



Lettre de Mon Village

Dans ce numéro

| | |
|---------------------------|-----|
| Actualités | P.3 |
| Urbanisme - Environnement | P.4 |
| Enfance et jeunesse | P.5 |
| Sécurité - Citoyenneté | P.7 |
| Social | P.8 |



Editorial du Maire

C

hères Prignacaises, chers Prignacais,

Les intempéries des derniers jours ont généré de nombreux débordements de cours d'eau sur l'ensemble de notre territoire et notamment « le Moron ». Si ces débordements dans les lits majeurs des cours d'eau sont des phénomènes normaux (mais évolutifs en raison du changement climatique), et jugulés avec des pluies diluviales, des nappes phréatiques à un haut niveau, des coefficients de marée élevés ..., on constate alors un certain nombre de dysfonctionnements cumulés qui peuvent contribuer à aggraver les conséquences.

Par ailleurs, j'attire votre vigilance sur l'obstruction du lit du cours d'eau par accumulation de matériaux mais aussi des buses des fossés obstruées, l'absence de nettoyage engendre des désordres qui relèvent de la responsabilité des propriétaires (riverains pour les cours d'eau et propriétaires pour les maisons et terrains).

Notre marais a joué son rôle, il a fait son travail « d'éponge » qui a amoindri les effets d'inondation. Le site du Moron comme le marais jouent un rôle essentiel à la préservation de la biodiversité de notre commune.

La commune est intervenue au courant du mois d'octobre pour un curage de fossé Chemin de La Motte afin d'assurer l'entretien. D'autres travaux seront entrepris dans le courant de l'année.

Le Maire
Marie-Christine BOUCHET

Services d'Urgence

| |
|------------------------------------------------------------|
| SAMU : 15 |
| POMPIER : 18 |
| GENDARMERIE : 17 |
| SAMU / POMPIER : 112 (à partir d'un téléphone portable) |

INFORMATION

Pour nous permettre de mieux échanger et d'être à votre écoute, nous proposons aux Prignacaises et aux Prignacais **une permanence chaque samedi de 10 h à 12 h**.

A tour de rôle, les élus assureront ce rendez-vous hebdomadaire à la Mairie.

Afin de mieux gérer le flux de personnes et ainsi d'éviter de vous faire attendre, **Il est nécessaire de s'inscrire ou de prendre rendez-vous** au 05.57.68.44.44 ou par mail communication@prignacetmarcamps.fr. Les sujets et questions évoqués seront ensuite traités par les élus concernés et les services.

Madame le Maire, Marie-Christine BOUCHET reçoit également sur rendez-vous en semaine.

Actualités

Par souci de préservation des ressources et de l'environnement (économie de consommables), les comptes rendus des séances de Conseils Municipaux sont consultables en ligne sur le site de la commune :

www.prignacetmarcamps.fr

Ils sont également disponibles en version papier à la demande des administrés.

CONSEIL
MUNICIPAL

CIMETIÈRES

Certains habitants de la commune nous ont interpellés sur le fait que des fleurs fraîchement déposées par leurs soins sur les sépultures de leurs défunt disparaissent en particulier au cimetière de Prignac.

Nous regrettons et déplorons vivement ces actes de vols inqualifiables.

Soyez vigilants et n'hésitez pas à nous signaler des comportements suspects.



CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 19 MARS 1962

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civils et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

VENDREDI 19 MARS 2021



Monument aux morts de Marcamps à 11 h 30

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire,

du décret du 16 octobre 2020 et de l'arrêté de Madame la préfète du 23 octobre,

les cérémonies commémoratives devront se dérouler dans un format restreint, sans public.

Pas de vin d'honneur ou de collation à l'issue de la cérémonie.

Nouveau service : Aide aux démarches administratives

Dans ses projets, la municipalité a souhaité proposer un accompagnement pour les personnes qui éprouvent des difficultés à réaliser des démarches administratives notamment pour **les pré-demandes en ligne qui ne sont pas toujours évidentes pour un public qui maîtrise mal l'outil informatique**.

Les élus et/ou les agents administratifs, équipés d'un ordinateur et d'une imprimante installés à l'accueil de la Mairie, pourront vous accueillir, vous informer et/ou vous orienter et vous aider aux démarches administratives et à l'utilisation des services en ligne :

Quelques exemples : prendre rendez-vous pour se faire vacciner contre le COVID19, demander ou renouveler ses papiers d'identité, faire une déclaration de perte ou de vol de papiers, déclarer un changement d'état civil, obtenir un extrait de casier judiciaire, obtenir un acte de naissance, s'inscrire sur une liste électorale, Caf, Sécurité sociale, assurances, création d'adresse mail, s'inscrire comme demandeur d'emploi, consulter / répondre à des offres d'emploi, réaliser / mettre à jour son CV et sa lettre de motivation...



Actualités

Prignac-et-Marcamps : le point sur les économies d'énergie possibles

En 2021, l'agence locale de l'énergie et du climat métropole bordelaise et Gironde (ALEC) est partenaire de la ville de Prignac-et-Marcamps.

Cette collaboration étroite avec le groupe de travail municipal en charge de la transition écologique est aussi force de propositions dans la mise en œuvre d'actions ponctuelles et locales en faveur de la transition énergétique.

Dans le cadre de la construction du futur lotissement « CAZELLE », le groupe de travail a rencontré le promoteur afin qu'il puisse modifier ses aménagements et notamment le futur éclairage du lotissement. L'ALEC apporte des conseils en énergie en proposant des solutions plus avantageuses au niveau économique et environnemental.

À titre d'exemple, avec l'intégration de lampadaires autonome **SOLAIRE** et à LED, les économies d'énergie estimées s'élèveraient à :

83% soit environ 4400 kWh et **760 €/an** par rapport à une solution conventionnelle

De plus, cette solution permet d'éviter d'importants coûts d'installation puisqu'il n'y a pas de frais de tranchée, de raccordement et de câblage à prévoir.

Da façon globale, la mise en place d'une stratégie énergétique permettra à la commune d'agir concrètement dans les principaux domaines d'action et de gestion afin de concilier qualité de vie, performance énergétique et maîtrise budgétaire.



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
MÉTROPOLE BORDELAISE ET GIRONDE

Plan guide de la commune

La Municipalité, via la commission « communication », a décidé de réaliser un « plan guide » de la commune qui sera à disposition des citoyens et des touristes dans le courant du 1er semestre.



À cette fin, la société Infocom a été mandatée par la municipalité pour la conception.

Elle est intervenue du 25 janvier au 05 février auprès de **tous les acteurs économiques** de notre commune, mais également auprès des **prestataires** de la Mairie.

La municipalité tient, d'ores et déjà, à remercier l'ensemble des commerçants, artisans, indépendants, ayant acceptés de participer financièrement à la réalisation de ce projet.

Le plan réalisé disposera d'un côté le plan de la commune, de l'autre les espaces randonnées et monuments patrimoniaux de notre commune.

Dans un deuxième temps, un plan de la ville sera installé sur la place de la Mairie.



Fournil Prignacais : Nouveau service

Les Points verts, des services bancaires au cœur des territoires.

Pour permettre à ses clients vivant dans des zones rurales d'avoir accès aux services de retrait, le Crédit Agricole a créé les Points verts. Ces espaces, situés chez les commerçants, sont devenus essentiels pour maintenir des services bancaires dans des territoires dépourvus d'agences bancaires et de distributeurs de billets.

Les Caisses locales ont procédé à un recensement minutieux des lieux d'implantation possibles de Points verts avec pour objectif de permettre à un client du Crédit Agricole de pouvoir retirer de l'argent dans toute commune de plus de mille habitants.



Ce système permet aux personnes d'effectuer des opérations simples – essentiellement des retrait d'espèces.

Pour bénéficier du service :

Il suffit de venir muni d'une pièce d'identité ainsi que de la carte de paiement (**crédit agricole uniquement**) et du code.

- ♦ Les retraits autorisés sont de 20 euros minimum et par multiple de 10 euros possible jusqu'à 100 euros maximum, par retrait, par jour et par client.
- ♦ Le fractionnement d'un retrait en plusieurs fois est interdit.

Service assuré dans la limite des moyens de caisse

Urbanisme - Environnement

LUTTER CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est un insecte qui est maintenant bien installé dans nos campagnes. Sa dangerosité pour l'homme n'est pas supérieure à celle du frelon européen. Il ne présente pas d'agressivité envers l'humain, sauf s'il se sent menacé. Les piqûres du frelon asiatique sont dangereuses en cas de piqûres multiples, de piqûres sur des muqueuses ou en cas d'allergie au venin des hyménoptères, comme pour les frelons européens.

Les impacts sur l'apiculture sont eux dévastateurs : le frelon asiatique attaquant directement les abeilles, de nombreux apiculteurs voient leur cheptel anéanti.

Les nids de frelons sont souvent installés à la cime des arbres, mais quelques fois sous un abri aéré comme une charpente de toit. Ces nids mesurent de 40 à 80 cm de diamètre et possèdent une entrée unique.

La destruction des nids, comme ceux de guêpes ou de frelons communs reste à la charge du particulier sur le domaine privé. Nous vous conseillons de faire appel à une entreprise privée pour la destruction.

Cependant, dès la fin du mois de février, nous pouvons, pour préserver l'écosystème, aider les apiculteurs et l'ensemble des citoyens à lutter contre la prolifération du frelon asiatique et à poser des pièges.

C'est un geste citoyen et écologique qui concerne tout le monde ; faites-le savoir autour de vous. Des pièges simples peuvent être réalisés à partir d'une bouteille en plastique vide.

1- Fabriquez votre piège à frelons asiatiques:



Note : le couvercle sert à éviter que l'eau de pluie tombe dans le piège et rende l'appât moins efficace.

2 - Utilisez un appât sélectif pour attirer les frelons asiatiques

Versez un appât le plus sélectif possible dans la bouteille par le haut : le but est de piéger autant que possible seulement les frelons asiatiques et surtout pas les abeilles.

L'appât sélectif le plus efficace se compose de :

- un quart de volume de **sirop de grenade ou de cassis**, utilisé pur ; un demi-volume de **bière brune** ; un quart de volume de **vin blanc** (qui repousse les abeilles). Rechargez le piège en appât tous les 15 jours environ.

Note : lorsqu'un ou deux frelons seront pris au piège, ils émettront des signaux de détresse attirant les autres frelons alentour.

3 - Utilisez les pièges à frelons asiatiques aux bonnes périodes

Afin de piéger sélectivement le frelon asiatique, ne mettez vos pièges en place **que pendant deux périodes bien précises**, afin d'éviter que trop d'insectes autres que des frelons asiatiques ne soient piégés :

du 1er février au 15 avril, période où le frelon asiatique sort d'hibernation et du 15 octobre à la fin novembre

4 - Placez les pièges à frelons asiatiques

- Placez un ou plusieurs pièges, selon la taille de votre jardin, placez les pièges **en hauteur**, par exemple dans un arbre.
- Placez-les **en dehors des endroits assidûment fréquentés** : terrasse, entrée de la maison, terrain de jeux des enfants...

5 - Débarrassez-vous du piège rempli de frelons

Au bout d'un moment, votre piège est saturé de frelons et ne fonctionne plus. Cependant certains frelons peuvent être encore vivants à l'intérieur. Prenez des précautions pour vous débarrasser de ce piège :

- Placez le piège dans un seau ou une bassine. Remplissez le piège et le récipient avec de l'eau pour noyer les frelons.
- Attendez 24 heures et mettez le piège à la poubelle. Remplacez-le par un autre si besoin.

6 - Faites détruire les nids de frelons asiatiques

Si votre piège se remplit de nombreux frelons, il y a sans doute un nid près de chez vous.

Ne vous aventurez en aucun cas à le rechercher, **encore moins à tenter de le détruire**, le danger de se faire piquer est trop grand : une seule piqûre peut entraîner un grave choc anaphylactique chez une personne allergique.

Renseignez-vous à la mairie pour obtenir les coordonnées de professionnels qui interviennent dans votre région.

Faites appel exclusivement à ces professionnels (les frais sont à votre charge).

À savoir : la destruction des nids de frelons n'est pas obligatoire, mais si vous n'y avez pas procédé, vous seriez tenu pour responsable si quelqu'un se faisait piquer.

Enfance et Jeunesse



<https://jeprotegemonfant.gouv.fr/>

La plateforme d'information à destination des parents pour lutter contre l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques en ligne.

L'exposition à la pornographie peut avoir des conséquences néfastes pour les mineurs, tant sur leur développement psychologique que sur leur représentation de la sexualité.



12 ANS

À 12 ans, près d'un enfant sur 3 a déjà été exposé à du contenu pornographique

Source : sondage Opinionway pour 20 Minutes publié en avril 2018



62 %

62 % des jeunes ont vu leurs premières images pornographiques avant d'entrer au lycée, soit avant 15 ans

Source : sondage Opinionway pour 20 Minutes publié en avril 2018



+ DE 82 %

Plus de 82 % des mineurs ont été exposés à des contenus pornographiques

Source : sondage Opinionway pour 20 Minutes publié en avril 2018



SMARTPHONE

Le smartphone est le support le plus utilisé par les jeunes pour visionner des vidéos pornographiques, 2/3 des enfants de moins de 12 ans possèdent un smartphone

Source : IFOP pour l'Observatoire de la Parentalité et de l'Education Numérique publié en 2017 et Etude Médiamétrie pour l'OPEN et l'UNAF publié en 2020



44 %

44 % des jeunes ayant déjà eu un rapport sexuel déclarent avoir essayé de reproduire des scènes ou des pratiques vues dans des films ou vidéos pornographiques

Source : IFOP pour l'Observatoire de la Parentalité et de l'Education Numérique publié en 2017

Un risque bien réel

Aujourd'hui, les enfants vivent largement dans le monde numérique où ils communiquent, jouent, se sociabilisent et apprennent. Ils ont d'ailleurs un accès de plus en plus précoce et généralisé aux différents appareils numériques. Ils sont donc susceptibles de visionner des contenus pornographiques malgré la vigilance de leurs parents. Ainsi, la cour de récréation, les vestiaires du club de sport, la chambre d'un copain sont autant de lieux où un enfant peut accéder à des images pornographiques. Que ce soit sur le téléphone d'un camarade de classe, la tablette du copain fêtant son anniversaire ou l'ordinateur familial, le risque d'exposition est bien réel. Il convient donc de demeurer vigilant et d'accompagner son enfant dans ses usages numériques.

Une exposition parfois involontaire à la pornographie

Les sites illégaux de streaming et de jeux vidéo sont des sources importantes d'exposition à la pornographie. En effet, un enfant regardant un dessin animé ou jouant sur ces sites illégaux, est fortement susceptible de voir apparaître une publicité à caractère pornographique via des bandeaux publicitaires ou des fenêtres pop-up. Le danger est d'autant plus grand que les parents sont persuadés qu'il est en sécurité.

Être vigilant face aux nouvelles pratiques numériques

L'utilisation des réseaux sociaux, des applications de messagerie instantanée et des applications de partage de photos et vidéos, favorisent la diffusion de contenus pornographiques entre mineurs. Ces images et vidéos peuvent être issues de relations intimes privées et être diffusées sans le consentement des personnes filmées. Ainsi, dans le cadre de groupes de discussion sur des applications de messagerie, de groupes privés ou de commentaires sur les réseaux sociaux, de communautés sur des applications de partage, ou encore de forums dédiés à des jeux vidéo, les enfants sont susceptibles d'être exposés régulièrement à des contenus pornographiques. L'installation de systèmes de contrôle parental sur les différents appareils ne doit donc pas exclure une vigilance des parents sur la pratique numérique de leurs enfants.

A quoi servent les outils de contrôle parental?

Si rien ne saurait remplacer votre présence aux côtés de votre enfant et/ou le dialogue avec lui sur ses expériences numériques, les outils de contrôle parental peuvent s'avérer de précieux alliés pour limiter le risque d'exposition de votre enfant à des contenus pornographiques. (<https://jeprotegemonfant.gouv.fr/vos-outils>)

Sécurité - Citoyenneté

Tout jeune Français de 16 ans doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile en présentant son livret de famille et sa carte d'identité.

Il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.

Le recensement est obligatoire et permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). L'attestation qui lui sera alors remise servira pour l'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, Baccalauréat, permis de conduire ...) avant l'âge de 25 ans.



Toute personne recensée est automatiquement inscrite sur les listes électorales.

Pour tout savoir sur le recensement militaire et les pièces justificatives à fournir : www.service-public.fr.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

Journée défense et citoyenneté (JDC)

La JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

En fin de journée, un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous est remis.

www.devenirpolicier.fr

REJOIGNEZ LA POLICE NATIONALE

0800 22 0800
appel gratuit

— CADET DE LA RÉPUBLIQUE —

CONDITIONS D'ACCÈS

18 - 30 ans

Aucun diplôme exigé

Nationalité française

ÉPREUVES

Examen du dossier de candidature

Tests psychologiques

2 épreuves sportives

1 entretien devant un jury

1 visite médicale

INSCRIPTIONS

Chaque année jusqu'en mars

FORMATION

Formation aux missions d'ADS

Stages en services actifs

12 mois d'alternance

Préparation au concours de gardien de la paix

Remise à niveau scolaire

LES PLUS

Coup de pouce scolaire

Accompagnement pour préparer le concours de gardien de la paix

OBJECTIFS

Accéder au concours spécifique de gardien de la paix

Se former et renforcer ses acquis scolaires et devenir ADS

TYPE D'EMPLOI

Contrat à durée déterminée de 3 ans (renouvelable 1 fois)

RÉMUNÉRATION

552,15 € net / mois

Allocation d'études

— ADJOINT DE SÉCURITÉ —

LES PLUS

Autonomie financière

Découvrir les missions sur le terrain

OBJECTIFS

Accéder au concours spécifique de gardien de la paix

Assister les policiers dans leurs missions

TYPE D'EMPLOI

Contrat à durée déterminée de 3 ans (renouvelable 1 fois)

INSCRIPTIONS

Plusieurs fois par an

FORMATION

Formation aux missions d'ADS

Stages en services actifs

3 mois en école de police

RÉMUNÉRATION

1402 € net / mois (Île-de-France)

1304 € net / mois (province)

Sécurité - Citoyenneté



La vidéosurveillance – vidéoprotection sur la voie publique

Le nombre de caméras filmant la voie publique a fortement augmenté ces dernières années, notamment sous l'impulsion des pouvoirs publics, pour lutter contre l'insécurité.

Des textes spécifiques encadrent ces dispositifs soumis à une autorisation du préfet.

Quelles sont les règles ?

Quels sont les droits des personnes filmées ?



Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public etc.), la Municipalité, via la commission sécurité-citoyenneté, a décidé de mettre en œuvre une surveillance de vidéoprotection.

Arrêté préfectoral n° 3321129 du 09/02/2021.

L'implantation de caméras vidéo sur les bâtiments publics est destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Prignac et Marcamps, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, rappelez-vous des dégradations qui ont été commises sur la salle des fêtes et la Mairie au mois d'Août dernier (vitres cassées, pompes à chaleur endommagées, boîte aux lettres arrachées, poubelles défoncées, tentative de mise à feu sur les volets de la Mairie).

Ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations de caméras extérieures près de la Mairie et de la salle des fêtes, destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Des caméras peuvent être installées sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par l'article [L.251-2 du code de la sécurité intérieure](#).

Qui peut filmer la rue ?

Seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique.

Ni les entreprises, ni les établissements publics ne peuvent filmer la voie publique. Ils peuvent seulement filmer les abords immédiats de leurs bâtiments et installations (la façade extérieure par exemple mais pas la rue en tant que telle) dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme.

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété. Ils ne peuvent pas filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Quelles garanties pour la protection de la vie privée ?

Ces caméras ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées. Des procédés de masquage irréversible de ces zones doivent être mis en œuvre.

Qui peut consulter les images ?

Le visionnage des images ne peut être opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées.

L'article [R.252-11 du CSI](#) prévoit que le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant notamment les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour exercer vos droits informatique et libertés, notamment votre droit d'accès aux images vous concernant sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à rgpd@prignacetmarcamps.fr ou à l'adresse suivante : mairie de Prignac et Marcamps - 85 avenue des côtes de Bourg - 33710 Prignac et Marcamps.

(Source : <https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-sur-la-voie-publique>)

Social

Mars Bleu



Prévention
du cancer
colorectal

SENSIBILISATION AU DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

En ce début de mois de mars nous débutons une nouvelle campagne. Celle de la recherche contre le cancer colorectal qui touche bien plus de femmes et d'hommes que nous le pensons. Vous trouverez chez certains de nos commerçants des dépliants vous expliquant ce qu'est ce cancer et comment faire un dépistage.

Ou vous pouvez aussi tout simplement faire un don dans les urnes mises à disposition à cet effet.

Merci à tous pour votre soutien et votre participation.

L'Équipe Municipale

À l'occasion de cette nouvelle édition de Mars Bleu, mois de sensibilisation au dépistage organisé du cancer colorectal, la Ligue contre le cancer se mobilise une nouvelle fois pour la promotion du dépistage.

Le cancer colorectal est un cancer très fréquent (il se place au 3^{ème} rang des cancers chez l'homme, 2^{ème} chez la femme) mais pour lequel il existe un dépistage précoce, ce qui est loin d'être le cas pour tous les cancers ! Cependant, le taux de participation au dépistage demeure très faible, à 33,5%, alors que détecté tôt, le cancer du côlon peut être guéri dans 9 cas sur 10 !

Malheureusement, la méconnaissance du test de dépistage et les freins qui y sont associés contribuent à des retards de prise en charge et placent ce cancer au 2^{ème} rang des décès par cancer les plus fréquents chez l'homme et au 3^{ème} rang chez la femme.

Qui est concerné par le dépistage organisé ?

Le dépistage concerne les hommes et les femmes de 50 à 74 ans sans antécédents.

Vous êtes automatiquement invités tous les 2 ans, par courrier, à aller retirer le kit de dépistage auprès de votre médecin traitant.

Les personnes ayant des antécédents familiaux et/ou personnels quel que soit leur âge, bénéficient d'un suivi médical adapté.

→ Le cancer colorectal en chiffres (Données Santé Publique France – mises à jour le 31/01/2019)

Plus de 43000 nouveaux cas par an,

Plus de 17000 décès par an,

9 cancers du côlon sur 10, détectés tôt, peuvent être guéris,

94% des cancers colorectaux surviennent après l'âge de 50 ans.

En quoi consiste le dépistage ?

La Ligue contre le cancer souhaite dédramatiser le dépistage du cancer colorectal et rappeler aux Français qu'il est primordial de se faire dépister en particulier entre 50 et 74 ans grâce au test immunologique qui consiste en la recherche de sang occulte dans les selles. Ce test est à faire chez soi.

À refaire tous les deux ans en cas de résultat négatif.

À PROPOS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER GIRONDE

Depuis plus de 60 ans en Gironde, la Ligue contre le cancer œuvre autour de 4 missions pour une prise en charge globale de la maladie :

- chercher pour guérir,
- prévenir pour protéger,
- accompagner pour aider,
- mobiliser pour agir.

Retrouvez-nous au 05.56.94.76.41 et sur Internet : <https://www.ligue-cancer33.fr>

